



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR.

#### JAMAÏQUE.

Kingston, le 25 août. — Nous copions ce qui suit du *Constitutionnel* (journal de Bogota), du 22 juillet :  
« Nous apprenons de bonne source qu'un décret a paru dans les deux chambres, et sera rectifié par le pouvoir exécutif, permettant aux étrangers de se livrer aux affaires commerciales dans ce pays, de telle manière qu'ils jugeront à propos, sur le même pied que nos compatriotes, moyennant le paiement des mêmes taxes imposées à ces derniers. Leurs maisons de commerce établies ici jouiront également des mêmes termes pour le paiement des droits, ainsi que toutes autres personnes qui, n'étant pas établies, produiront des garanties satisfaisantes au directeur des douanes. Nous félicitons le pays de l'adoption d'une mesure qui contribuera, nous en sommes convaincus, à la prospérité de la Colombie et des négoceux étrangers. »

#### RUSSIE.

Petersbourg, le 30 octobre. — Le journal de l'instruction publique, seule source officielle pour connaître les progrès des sciences en Russie, et dont avait récemment été nommé rédacteur M. le conseiller d'état Sukolow, secrétaire perpétuel de notre académie de sciences, a été suspendu pour cette année, mais doit paraître ultérieurement sur un nouveau plan amélioré. L'enseignement de la littérature orientale à notre université vient d'être confiée au professeur Senkowsky, et à l'adjoint Dschaasar, d'origine persanne.

L'injonction, qui a été faite aux étudiants de nos universités relativement à l'uniforme, les oblige à le porter tel qu'il est prescrit.

#### ANGLETERRE.

London, le 14 novembre. — On a reçu ce matin dans la cité des lettres de Barcelone, en date du 1<sup>er</sup> novembre; elles annoncent que tous les efforts employés pour lever une armée royaliste ont échoué, bien qu'il ait été offert à chaque recrue une prime d'engagement très-forte. La ville était remplie de réfugiés que le bruit de la prochaine évacuation de l'Espagne avaient alarmés.

Le *Tigre* a apporté des numéros du journal mexicain *El Sol*, depuis le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 11 septembre. On y lit ce qui suit :

« Les nouvelles de l'arrivée, de l'arrestation et de l'exécution d'Iturbide étaient connues dans toutes les parties de l'empire, et y avaient produit une impression très-vive, mais nullement favorable à cet aventurier. On a généralement approuvé la conduite du gouverneur de Taumalipas et du général Garza envers l'usurpateur. Le congrès de Luiz de Potosi s'était assemblé le 21 juillet pour délibérer sur la conduite qu'il y avait à tenir dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, et déjà plusieurs mesures de précaution avaient été adoptées, quand on reçut de Padilla la nouvelle de l'exécution d'Iturbide. L'assemblée rapporta sur-le-champ les décrets qu'elle venait de voter, et vota des remerciemens aux autorités qui les avaient rendus inutiles. On se rappelle que la nouvelle de la fin tragique d'Iturbide arriva à Mexico le 26 ou 27 juillet; mais même avec la dépêche de Garza sous les yeux, on douta de la chose jusqu'au 4 ou 5 août. Enfin, il ne fut plus permis de douter de la réalité du fait. Le *Sol* du 11 août rapporte l'événement de la manière suivante :

« Bien que du moment où Iturbide fut arrêté par le général Garza, il ait pu sentir que son expédition était tout-à-fait manquée, néanmoins il conserva un grand calme, et ne parut pas prévoir le sort qui l'attendait. Le 10 juillet, le général Garza qui, dans l'exécution de son pénible devoir, avait montré toute l'humanité possible, lui fit dire par un officier de se préparer à mourir le jour même. Iturbide parut frappé d'une profonde douleur, à laquelle succédèrent les plus instantes prières pour que l'exécution de sa sentence fût différée jusqu'au moment où le gouvernement central aurait été informé de sa situation et aurait donné des ordres en conséquence. Le général Garza déclara qu'il n'était pas en son pouvoir d'accorder ce délai. Iturbide se prépara alors à la mort et se confessa à Gutierrez, prêtre et membre du congrès de la province. A six heures du soir il fut conduit sur la place publique où se trouvaient rangés en bataille 600 soldats qui étaient venus avec le général Garza. Les groupes de peuple qui s'étaient formés sur la place, observèrent cette scène dans le plus profond silence. Iturbide, arrivé au lieu de l'exécution, demanda un verre d'eau, et après l'avoir bu se mit à genoux devant les soldats auxquels il recommanda d'obéir à leurs chefs et de remplir leur pénible devoir. Il pria de considérer l'ignominie de son supplice, s'il était ignominieux, comme ne retombant que sur lui et comme devant être effacé par sa mort, sans s'étendre sur sa famille. Il exprima en même tems le désir que son corps pût être utile à la nation. Quand il eut achevé de parler, l'officier commandant les troupes donna le terrible signal, et Iturbide tomba sans vie. Le lendemain on lui fit des funérailles aussi décentes que le comportaient les ressources d'une très petite ville.

Pendant que ceci se passait à Padilla, l'épouse d'Iturbide, ses deux enfants et deux prêtres débarquaient à Soto-la-Marina. Ils firent porter à terre plusieurs caisses contenant une grande quantité de proclamations, où il était parlé des expéditions que devait entreprendre la sainte-alliance, des ordres aux autorités ecclésiastiques, un magnifique manteau impérial, des uniformes, des croix, etc. Aussitôt que la nouvelle de l'exécution parvint à Soto-la-Marina, le bâtiment qui avait amené Iturbide, coupa ses câbles et mit à la voile, emmenant toutes les personnes et tous les effets qui étaient demeurés à bord. La femme d'Iturbide resta à terre sans linge et

même sans un sou, et le général Garza fut obligé de fournir tout ce dont elle avait besoin.

Le journal anglais qui publie ces détails ajoute : On a découvert quelques faits curieux relatifs à Iturbide dans des lettres qui avaient été adressées à cet aventurier, et qui furent remises au gouvernement mexicain. On assure qu'elles ont donné la clef de toute la conduite d'Iturbide pendant son séjour en Angleterre, et font connaître les personnes qui lui ont prêté assistance. Nous citerons une circonstance qui tend à prouver qu'Iturbide avait reçu ici des leçons de gouvernement, telles que s'il avait réussi dans son entreprise et suivi ces leçons, il aurait fait du Mexique une scène de carnage. On affirme dans une lettre particulière de Mexico qu'un légiste de notre pays, avec lequel Iturbide vivait dans la plus grande intimité, lui a adressé une longue lettre dans laquelle il lui recommandait, au cas qu'il réussit à se replacer à la tête du gouvernement, de mettre à mort tous ceux qui se seraient opposés à ses desseins, comme le seul moyen de consolider son pouvoir.

— La politique ambitieuse du gouvernement russe excite de jour en jour plus d'intérêt et même d'inquiétude. Depuis long-tems il poursuit silencieusement ses projets d'agrandissement, et sans qu'on s'en aperçoive, il s'est mis en position d'avouer bientôt ses desseins. Toutefois nous espérons qu'il n'est pas encore trop tard pour notre cabinet et pour les divers gouvernemens du continent d'ouvrir les yeux sur les dangers qui les menacent, et d'abjurer ces préventions absurdes qui ont trop souvent causé la désunion entre eux; et qu'à la fin on les verra s'unir cordialement pour résister aux envahissemens du puissant empire du nord. On assure que le voyage de l'empereur de Russie à Oranienbourg, a eu un but entièrement politique. L'état actuel des relations entre la Russie et la Perse et la conduite de la première envers la Porte, indiquent suffisamment les vues du gouvernement russe. On ne peut même presque plus douter que l'assistance de la Russie n'ait grandement contribué à former le mécontentement qui règne dans une grande partie du continent indien, et n'ait causé la rupture avec les Birmans. On voit toujours est-il certain que le cabinet de Petersbourg n'a pas négligé de mettre à profit la connaissance impoussée de notre gouvernement de l'Inde, et que d'après les rapports d'officiers russes auxquels on a imprudemment permis de parcourir l'Inde anglaise et même d'obtenir accès près des princes du pays, ce cabinet est parfaitement instruit de l'état de nos ressources dans cette partie du monde et de la force de nos établissemens militaires, ainsi que de l'espèce d'assistance qu'il pourrait recevoir du peu d'états indépendans qui restent encore dans l'Inde. Les asiatiques qui se trouvent en Angleterre savent avec quelle confiance les officiers russes parlent de la facilité avec laquelle la Russie pourrait nous attaquer de ce côté et des nombreux auxiliaires qu'elle y trouverait. Dans cet état de choses on pense que lord Strangford se rendra à St-Petersbourg et que la destination ultérieure de M. Strangford-Canning sera Constantinople. (Sun.)

#### ALLEMAGNE.

Stuttgart, le 13 novembre. — Notre gouvernement a conclu avec les principautés de Hohenzollern et Sigmaringen une convention par laquelle ces états se garantissent réciproquement la liberté intérieure du commerce. On vient aussi d'entamer avec le gouvernement bavarois des négociations, basées sur les mêmes principes : on a lieu d'espérer qu'avant peu la Bavière et le Wurtemberg verront disparaître les lignes de douanes qui les séparent.

Francfort, le 16 novembre. — Le gouvernement de Prusse avait réclamé il y a quelque tems du sénat de Bâle en Suisse l'extradition des professeurs Snell et Pollenius; le sénat s'y était refusé, en demandant la communication des pièces de procédure, et en s'offrant à les faire juger par lui-même. On apprend aujourd'hui que l'envoyé prussien en Suisse a déclaré ne pas admettre la réponse du gouvernement de Bâle.

#### ITALIE.

Florence, le 8 novembre. — Le corps autrichien qui quitte le royaume de Naples est de 4346 hommes, qui marchent en six colonnes. Trois batteries et deux divisions du train ont été dissoutes, et l'on a vendu 700 chevaux à Naples; l'artillerie a été embarquée pour Trieste.

— L'escadre américaine, qui avait séjourné jusqu'à présent dans la rade de Palerme, vient de la quitter. Trois bâtimens de guerre, faisant partie de cette escadre, retourneront directement à New-York. Ils seront remplacés par d'autres bâtimens de guerre américains.

— On annonce qu'il règne maintenant une très-bonne intelligence entre les Anglais et les Grecs, et que ces derniers ont fait l'acquisition de beaucoup de munitions et de canons, que les Anglais leur ont fournis.

#### FRANCE.

Paris, le 17 novembre. — A une heure, M. le général Ballestéros a eu une audience particulière de S. A. R. Mgr. le dauphin; il a ensuite eu l'honneur de faire sa cour à LL. AA. RR. M<sup>me</sup> la dauphine et Madame, duchesse de Berry.

— LL. EE. les envoyés d'Espagne et de Portugal ont été introduits auprès de S. M. avec le cérémonial accoutumé, et reçus l'un et l'autre en audience particulière par le roi.

— Dans sa séance d'avant hier, l'académie des sciences, présidée par M. Arago, a nommé M. Beudant, académicien, pour occuper la place vacante dans la section de minéralogie par la mort de M. Sage.

L'académie a également nommé à la place d'académicien libre, vacante

M. DUMOULIN, rue Souverain-Pont, n. 580, vient de recevoir une grande quantité de couques de Dinant, qu'il vend à 17 cents des P.-B. (sixsous) la livre, telles qu'elles se fabriquent à Dinant.

Joli quartier garni ou non avec remise et écurie si on le désire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jacques, n. 493.

Le jeudi 16 décembre 1824, aux trois heures de relevée au bureau et en présence de M. le juge-de-peace du quartier du sud de cette ville, le syndic définitif de la faillite de François-J.-J. Simonis, fera procéder par le ministère de M. LIBENS, notaire, à la vente publique et aux enchères des immeubles suivants :

1°. Une belle maison avec appendices et dépendances propre au commerce, portant le n. 207, rue du Stalon.

2°. Un jardin avec maisonnette, avantageusement situé, rue derrière Saint-Jacques.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente au bureau de M. le juge-de-peace et en l'étude dudit notaire.

Les objets à vendre peuvent être vus dès maintenant par les amateurs.

Jeudi deux décembre prochain, à deux heures de relevée, au domicile de M<sup>de</sup> veuve Louvrier-Tiquet, cabaretière à Herve, les mandataires de J. J. Naway et de ses créanciers, exposeront en vente publique, par le ministère du notaire LEBE, les immeubles dont le détail suit :

1<sup>er</sup> lot. Une maison cotée n. 503 formant ci-devant deux habitations, avec cour, bâtiment et un très-beau et grand jardin derrière.

2<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 502, avec cour et jardin.

3<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 501, avec cour et porte cochère donnant à rue, écurie pompe et jardin.

4<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 500, avec forge pour maréchal ferrant ou serrurier et jardin derrière.

5<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 499, avec cour et jardin.

6<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 498, avec cour et jardin.

7<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 504.

8<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 505.

9<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 506.

10<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 507.

11<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 508.

Ces immeubles sont contigus et situés rue du coin de Herve, en la ville de Herve.

12<sup>o</sup> lot. Une maison cotée n. 399, située rue du Fossé à Herve.

13<sup>o</sup> lot. Deux maisons contiguës sises rue du Haut-Tiege, cotées n. 360 et 361, avec un grand jardin derrière, joignant aux propriétés de M<sup>rs</sup> Marbaïse et Willems.

Les immeubles composant ces treize lots seront aussi vendus en masse.

14<sup>o</sup> lot. La moitié indivis d'une maison sise rue du Haut-Tiege, cotée n. 313, joignant à celle du sieur Moohret à une ruelle.

15<sup>o</sup> lot. Deux terres sises commune de Fouron, au lieu dit chemin de Warsage, mesurant ensemble, environ trente-cinq perches.

La vente présente sureté et garantie pour les acquéreurs.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire LEBE et chez M<sup>rs</sup> MONSEUR CADET et DUMONCEAU, avocats à Herve.

#### VENTE D'IMMEUBLES.

Par suite de surenchère mise sur le prix du moulin de devant le pont, à Visé, ce beau moulin et les biens qui en dépendent seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le mercredi premier décembre 1824, à deux heures de relevée, au bureau de M. le juge-de-peace, pour les quartiers du Nord et de l'Est, rue Neuvice, à Liège, sur la mise à prix de 7796 florins 25 cents (16500 francs.)

Il sera, en même tems, procédé à la vente aux enchères, en un seul lot, de trois maisons sises à Visé, rues des Récolets et du Turni.

S'adresser au notaire DELEURY, rue St-Séverin, pour voir les titres de propriété et les conditions de la vente.

(224) Le premier décembre 1824, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>rs</sup> BOULANGER, notaire, en son étude rue Hors-Château, n. 448, à la vente aux enchères de huit bonniers septante une perches métriques de terre labourable, en plusieurs pièces, situées dans les campagnes de Hanefte, Seraing-le-Château et Verlaine, aux clauses et conditions à préfixer.

Entretens on peut prendre connaissance des titres chez ledit notaire.

(228) Les enfans et petits-enfans de feu Laurent Maigray, assistés du subrogé tuteur, feront vendre publiquement devant M. le juge-de-peace de Herve, au lieu de ses séances, chez monsieur GEORGE, à Herve, le mercredi 24 novembre courant, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire LEBE, commis pour recevoir les enchères, par jugement du tribunal civil, du 19 octobre écoulé, une ferme sise à Bouxmont, commune de Charneux, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin potager et trois prairies, fonds de première classe, contenant 525 perches 755 palmes (6 bonniers 12 verges petites), sous les conditions, reprises au cahier des charges, dont on peut prendre inspection en l'étude dudit notaire, à Herve.

Lundi six décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, en la demeure du sieur Houbart, au village de Soiron, M. Decharneux Leporc et les héritiers de M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse Decharneux, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement par le ministère du notaire LYS, une grande et belle maison propre à tout commerce, avec magasin, cour, bâtimens, jardin devant et derrière, située au village de Soiron, occupée par M. Closset Bouhon.

S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements.

A louer dès à présent, une belle et spacieuse maison de commerce sise sur le Grand-Marché enseignée de la Balance d'or, n. 24.

A louer pour le 1<sup>er</sup> mars prochain, une jolie maison de campagne, avec écurie, remise, jardin et bosquet, située sur la route de Coronmeuse à Herstal, et occupée par le sieur Perot. S'adresser à Liège, rue de l'Épée, n. 1008.

(241) La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication par voie de soumissions la fourniture des articles ci-après détaillés, nécessaires pour le service de ses établissemens pendant 1825, savoir 1<sup>o</sup> viande; 2<sup>o</sup> savon; 3<sup>o</sup> huile à brûler; 4<sup>o</sup> vin de Bordeaux; 5<sup>o</sup> vinaigre de pommes; 6<sup>o</sup> et ardoises de 1ère. qualité; les soumissions devront être écrites sur timbre, désigner le prix en argent des Pays-Bas à raison de la livre des Pays-Bas pour les art. 1<sup>er</sup> et 2, à raison du litron pour les articles 3, 4 et 5, et à raison du mille pour l'art. 6, et être remises cachetées, au plus tard jeudi prochain avant midi au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir le cahier des charges. NB. Les soumissions qui n'indiqueront pas un prix fixe, seront regardées pour nulles. Toute fraction autre que d'un demi cent ne sera pas admise.

#### (210) VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Bruxelles, en date du 27 mars 1824, enregistré, il sera procédé le 25 novembre 1824, à neuf heures du matin, par le ministère de M<sup>rs</sup> BERTRAND, notaire, à ce commis, et pardevant Mr. le juge-de-peace du canton de l'est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuvice, en conformité de la loi du 12 juin 1816, à la vente aux enchères publiques, des immeubles et rentes dont le détail suit, savoir :

1<sup>er</sup> lot. — Une maison avec 56 perches 672 palmes (13 verges grandes) de houblonnière, sise à la Boverie, détenue par la veuve Donnay.

2<sup>o</sup> lot. — Une métairie avec 294 perches 43 palmes (3 bonniers 7 v. g., 9 v. p.) de jardins, prés et houblonnières, sise au même lieu, exploitée par la veuve Godefroid Haray.

3<sup>o</sup> lot. — Letiers indivis d'une maison n. 41, située au même endroit, avec deux petits jardins y attachant, occupée par Parmentier.

4<sup>o</sup> lot. — Le tiers indivis d'une autre maison n. 40, sise au même lieu, occupée par Joseph Dozan.

5<sup>o</sup> lot. — Une pièce de terre d'une perche et demie environ, située à Froidmont, près de la Boverie, occupée par Leblanc.

6<sup>o</sup> lot. — La moitié d'une maison n. 33, située à la Boverie, occupée par la veuve Godefroid, avec un petit jardin y attachant.

7<sup>o</sup> lot. — 1<sup>o</sup> Une rente annuelle et perpétuelle de 208 litrons 70 dés (7 setiers) d'épeautre, due par Jacquet, demeurant à la Boverie; 2<sup>o</sup> une rente de 417 litrons 39 dés (un muid 6 setiers), due par la veuve Francotte, de la Boverie; 3<sup>o</sup> une rente de 119 litrons 26 dés (4 setiers), due par Martin Brasseur, de la Boverie; 4<sup>o</sup> une rente de 69 litrons 95 dés (2 setiers un tiers), due par le Sr. Bouhon, domicilié à Liège.

8<sup>o</sup> lot. — 1<sup>o</sup> Une rente annuelle et perpétuelle de 149 litrons 7 dés (5 setiers) d'épeautre, due par Orban, de Hanefte; 2<sup>o</sup> une rente de 238 litrons 51 dés (un muid), due par Mathieu Bone, demeurant à Bierset; 3<sup>o</sup> une de 178 litrons 88 dés (6 setiers), due par Delvigne, demeurant à Faisme; 4<sup>o</sup> une de 268 litrons 32 dés (un muid un setier), due par M<sup>me</sup> Robert, demeurant à Chénée.

9<sup>o</sup> lot. — Une rente de 23 florins 94 cents, faisant 50 francs 66 centimes, due par Herman Coppeneur, demeurant à Liège.

10<sup>o</sup> lot. — 1<sup>o</sup> Une rente de 50 florins 61 cents, ou 107 francs 12 centimes, due par Mr. Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes, demeurant à Liège; 2<sup>o</sup> une autre rente de 9 florins 5 cents, ou 19 francs 15 centimes, due par Mr. Malherbe susdit.

11<sup>o</sup> lot. — Une rente de 157 florins 91 cents, faisant 334 francs 22 centimes, due par Mr. Thiry-Lepas, demeurant à Chaufontaine, en vertu d'un bail à rente.

12<sup>o</sup> lot. — Une rente de 7 florins, ou 14 francs 81 centimes, due par Mr. Renoz, demeurant à la Boverie.

13<sup>o</sup> lot. — 1<sup>o</sup> Une rente de 5 florins 74 cents, ou 12 francs 15 centimes, due par Mr. Delcominet, demeurant à Bodegnée; 2<sup>o</sup> une autre rente de 3 florins 87 cents, ou 8 francs 10 centimes, due par Nicolay, demeurant à Praion.

14<sup>o</sup> lot. — Une rente de 5873 litrons 34 dés, faisant 24 muids 5 setiers d'épeautre, due par Mr. Joneau, fermier - propriétaire, à Awan.

Le cahier des charges et conditions, pour parvenir à cette vente, est déposé en l'étude de M<sup>rs</sup> Clermont, avoué à la cour supérieure de justice séant à Liège, et au bureau de Mr. Boverie, juge-de-peace, de même qu'en l'étude dudit M<sup>rs</sup> BERTRAND, notaire, sise place St-Lambert, chez lequel on pourra prendre communication des titres de propriété.

Quel curieux ne s'est donné le plaisir d'être éclaboussé le jour de la foire aux chevaux ? Ces nombreux coursiers, pleins d'une ardeur plus que naturelle, faisaient queue pour arriver au rendez-vous général, et renvoyaient les rues voisines presque aussi inabondables, que le fait présentement la Meuse qui leur a succédé.

Des commis-voyageurs ont bien rapporté que la foire de Fléron eclipsait la nôtre : à beau mentir qui vient de loin : eux-mêmes sont forcés de convenir que pour les plaisirs et les spectacles, nous sommes à cent piques au-dessus de nos voisins. C'est ici, c'est ici, Messieurs, que vous verrez une jeune personne qui compte, avec onze printemps, 300 livres d'embonpoint (un poids nouveau : 140 livres et une fraction) ; ce qui ne l'empêche pas, suivant l'affiche, de danser et chanter à merveille. Cette intéressante personne jouit en effet d'une voix très nourrie : elle pourrait au besoin tenir l'emploi de trois très fortes dugazon, deux premières chanteuses et une basse-taille. Un artiste habile, peintre en bâtiment, a trouvé moyen de réduire la demoiselle aux proportions de la miniature, dans le cadre étroit d'une toile de vingt-cinq pieds carrés. L'héroïne est représentée assise. Sa robe, drapée à l'antique, est relevée, comme par hasard, un demi-pied au-dessus de la jarretière ; on dirait que le doigt de notre censure théâtrale a dit au peintre : « Tu n'iras pas plus loin. » La jeune personne devait être dit-on, en concurrence avec un éléphant de la grosse espèce, qu'une affection rhumatismale, causée par l'intempérie de la saison, et dument constatée par les gens de l'art, empêche jusqu'à présent de se montrer à l'impatience du public.

Quelques pas plus loin, s'offre un spectacle moins grandiose, il est vrai, mais plus amusant encore et plus varié. Les Marionnettes ! Une salle, d'une architecture hardie et légère, s'est élevée comme par enlancement sur le bord de la Meuse. L'architecte a su, avec un art qui n'appartient qu'à lui, éviter les loges grillées et les échos ; la toiture offre encore cet avantage, qu'elle ne laisse pénétrer que la moitié de l'eau qui tombe du ciel. Mais une propriété admirable distingue cette salle de toutes les autres : proportionnée au nombre probable d'habitants, elle se prête par l'élasticité de sa construction, à la foule qui s'y porte avec fureur les jours de représentation à grand spectacle. Par suite de divers accidens, la troupe n'est pas, pour le moment, au grand complet. A l'avant-dernière représentation, M<sup>lle</sup> Colombine, dont la voix mâle et sonore émeut vivement les spectateurs, a dans un instant d'abandon, lancé son avant-bras à travers la salle, et jusqu'ici il a été impossible de le retrouver. M. Pierrot est frappé d'une extinction de voix. Plusieurs personnages ne sont pas encore déballés. La première figurante, dont le cabot du voyage a légèrement endommagé la mâchoire, se trouve encore sous le ciseau du menuisier dentiste : pour comble de disgrâce enfin, M. Polichinelle, l'âme de la compagnie, bel homme malgré les irrégularités de sa taille, chanteur, maître de toutes les ressources de cette voix de basse aigre et perçante, qui est une nécessité de son emploi, M. Polichinelle, nous-nous, gémit depuis deux jours sous les verrous de la salle de police, pour, dans la soirée du 18 novembre 1824, avoir, sans permission préalable, répondu à une interpellation du parterre, et ainsi avoir contrevenu à la disposition expresse de l'art. 11, § 2 du code théâtral. Joignez à tous ces malheurs la crue effrayante des eaux, et vous vous expliquerez sans peine, pourquoi le public a momentanément déserté ces soirées amusantes. Il est fort heureux que, les eaux de la Meuse diminuent ; car un pied de plus, l'aventure merveilleuse qui étonna nos compatriotes du tems passé allait peut-être se renouveler à nos yeux :

On lit dans les archives de Mathieu Laensbergh, le fait suivant : Le 14 novembre de l'année 1461, vers huit heures et demie du soir, par un vent du sud-ouest, la Meuse prit si rapide accroissance, qu'elle vint laver le pied du théâtre, dit la *Maison de planche*, sis en notre Batte. Ce théâtre était le seul du pays ; les étrangers y accouraient voir une troupe de baladins qui jouaient force belles choses, et faisaient bon nombre de tours. On donnait ce soir-là la *Prise de Jérusalem*. La salle était remplie depuis quatre heures, on avait refusé plus de cent cinquante entrées, et voici comme ceux qui étaient restés à la porte, durent s'en féliciter. C'était au milieu du spectacle, vers la fin du sixième acte, quand les murs de Jérusalem commencent à s'écrouler avec fracas, au son du violon, et sous les coups des Croisés. Les spectateurs, saisis d'admiration, applaudissaient à tout rompre ; cependant que l'eau allait croissant et se glissant sous la *maison de planche* ; tellement qu'à la fin, sans ébranlement, sans secousse aucune, la salle avec son contenu, est mise à flot, et la voilà, comme l'arche de Noé, voguant sur Maëstricht, sans voiles, sans pilote et sans gouvernail. Le spectacle continua, et personne ne se doutait du changement d'élément. Mathieu Laensbergh, qui raconte sur ce voyage des choses surprenantes, trop longues à rapporter ici, calcule qu'une roulade de la princesse expirante, commencée devant Herstal, devait tirer à sa fin aux environs de Visé, tant le vent était favorable. Ce ne fut qu'à Maëstricht, qu'un musicien pressé de se rafraîchir, découvrit la position embarrassante où se trouvait l'assemblée. Il y eut un tumulte effroyable qui faillit à occasionner le naufrage. Comment sortir de là ? Quel parti prendre ? Chacun donnait un avis différent : l'un aurait voulu retourner à Liège par la même voie ; d'autres proposaient de pousser jusqu'à Venloo, pour ne pas perdre le dénouement de la pièce. Un vieux littérateur, qui avait son Aristote, ne cessait de faire ressortir avec indignation cette singulière violation de l'unité de lieu. On en était à ce point de la discussion, quand un coup de vent emporta le devant de la salle. On ne songea plus alors qu'à se sauver, les uns à la nage, d'autres sur des bateaux venus à leur secours. On ne dit pas le nombre des victimes ; mais c'est de cette époque qu'on a donné aux salles de spectacle et autres monuments de ce genre, une construction plus solide, plus massive, plus à l'abri de la fureur des éléments.

Ch. Rogin

#### CHARADE.

Mon premier fut monnaie et maintenant est carte.  
Maint spadassin très-fort sur la tierce et la quart  
Brille dans mon entier :  
A Lencade jadis on vit plus d'une belle,  
Pour oublier un amant infidèle,  
Tenter sans succès mon dernier.  
Le mot de la dernière charade est *Boisson*.

#### THEATRE DE LIÈGE.

Dimanche 21 novembre, pour la 7<sup>e</sup> représentation de l'abonnement, *UNE FOIE*, opéra-comique en deux actes, musique de Méhul, paroles de Bouilly. Précédée du *VIELLARD ET LA JEUNE FILLE*, vaudeville en un acte. Le spectacle commencera par la *MÉLOMANIE*, opéra en un acte, musique de Champigny, paroles de Grenier.

Le 29 novembre, la première représentation du *CONCERT A LA COUR OU LA DEBUTANTE*, opéra nouveau en un acte, la reprise du *BARBIER DE SÉVILLE*, opéra de Rossini, et la première représentation de *L'ETOURDI A LA DIÈTE*, vaudeville nouveau en un acte.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(245) TART rue de l'Épée, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches, raisins muscats première qualité, figues de faro, figues fines en petits cabas d'une demi-livre des Pays-Bas, prunes de St<sup>e</sup> Catherine et gros marons.

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Sr THEIS, avantageusement connu en cette ville pour la bonté de ses CUIRS A RASOIR et la PATE MINÉRALE, demeure actuellement rue du Stalon, à l'enseigne du *Fer à cheval*, n<sup>o</sup> 213, où il continue en même tems le débit de la POMMADE BALSAMIQUE, célèbre pour la prompte guérison des engelures et gercures. — Les nombreux témoignages de personnes qui l'ont honoré de leur confiance, joints aux certificats qui lui ont été délivrés à Lahaie, offrent la garantie certaine de l'efficacité de ces différens articles.

PIRNAY-GILLON, m<sup>d</sup>. tailleur de Paris, rue Vinave-d'Ile, n. 601, à Liège, a l'honneur de prévenir le public, que de retour d'un voyage fait à Paris, il a visité les 1<sup>eres</sup> fabriques françaises et autres, où il a acheté un choix de draps extrêmement avantageux ; pour s'en convaincre, il suffira de voir la modicité de ses prix. Outre cet avantage, il assure, que pour continuer à mériter la confiance que le public lui a toujours témoignée, il redoublera de zèle et de soins pour prouver que ses ouvrages sont faits dans toute la perfection. Correspondant avec les premiers tailleurs de Paris, il est constamment favorisé de tous les modèles nouveaux qui sortent des ateliers de M<sup>rs</sup>. Stopp, Barde, etc. Il sera, dans la huitaine, possesseur de nouveaux modèles ; savoir : manteau à lord Byron, pantalon idem, redingotte, par-dessus avec les poches diagonales et horizontales. Pour les dames, manteaux à la bergère Châtelaine, à la linaise Espagnole, à la Mazelli, etc.

(123) J. B. DUMONT, marchand, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Ile, vient de recevoir une grande quantité de jonets d'enfants.

Son magasin est, en outre, amplement fourni de coton filé, écaru, blanchi, couleurs unies et mêlées, de laines filées à tricoter et à broder ; de fil et soie à coudre, de bonneterie en tout genre ; bas, bonnets, robes d'enfant, gilets, etc. Le tout en première qualité et au prix le plus modéré.

#### VENTE PAR DÉCÈS.

(147) Mercredi 24 novembre courant, aux 2 heures de relevée, on vendra chez M. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à Liège, un beau mobilier, consistant en batterie de cuisine, boiserie, quantité de linge, literie, etc.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n<sup>o</sup>. 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à *prix fixe*, toutes ses marchandises lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, léventine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtpointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

(248) Demain lundi 22 novembre, vers 3 heures de relevée, on vendra chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité d'outils de menuisier et d'ébéniste, tels que scies, limes, pentures pour meubles, serrures id. 7 mortiers en fer et autres objets.

(249) A louer pour le mois de janvier prochain, une cave où se trouve un robinet qui donne l'eau à volonté ; elle est propre à un marchand de vin et est occupée présentement par M. Matelot aubergiste, elle est sise sous la Grande-Tour. S'y adresser n<sup>o</sup>. 86, à Liège.

M<sup>me</sup> BERNARD, tenant le bureau n<sup>o</sup> 44 de la Loterie royale de Bruxelles, a transféré son domicile en Pêcheurue, n<sup>o</sup> 1407, au pied du Pont des Arches.

(229) Lambert MATELOT, quittant l'auberge de la *Charette de Meunier*, à Liège, occupera au mois de décembre 1824, l'hôtel du *Grand-Cerf*, rue du Dragon d'or, n<sup>o</sup> 673, même ville.

Ce bel et vaste hôtel, situé au centre de la ville et à portée des voitures publiques, sera réparé de manière à le rendre aussi agréable que salubre et commode. Il se compose de plusieurs salons au rez-de-chaussée, tant pour la réception des étrangers que pour le déballage des marchandises ; appartemens meublés à neuf et bien décorés ; grandes et bonnes écuries, remises, etc.

Les connaissances de l'aubergiste dans le choix des vins, et les autres branches de son commerce, les soins qu'il apportera à satisfaire les personnes qu'il aura l'honneur de recevoir, lui font espérer la bienveillance du public.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le vingt-trois novembre mil huit cent vingt-quatre, à 9 heures du matin, au domicile du Sr Jean-Lambert Jamart, cultivateur, à Jenette, canton de Hollogne-aux-Pierres, il sera procédé au comptant à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en tables, chaises, horloge, armoire, garde-robe, cuivrerie, étainerie, marmites et chaudrons en fer coulé ; plus, deux vaches, plusieurs cochons, quinze cents gerbes environ de seigle, froment, avoine, fourrage et autres objets.

Papavoine avait voulu enfermer dans sa paille un charbon embrasé.

On présume que cet homme veut faire croire maintenant qu'une frénésie s'empare involontairement de lui, à la vue des enfans.

— Les succès des Grecs paraissent occuper beaucoup l'Autriche; on parle hautement dans les cercles les plus distingués de Vienne, de grandes mesures que leur supériorité définitive ne permet plus de retarder. Voilà du moins ce qu'on lit dans le *Moniteur* d'aujourd'hui, article Vienne, le 5 novembre.

*Cours de la bourse du 18 novembre.* — 5<sup>e</sup> p. c. cons. 101 fr. 00 c. Empr. royal d'Espagne, 55 3/4; act. de la banque, 1967.50. La fin du mois, à 3 h. était à 102 fr. 00 c.

*Du 19.* 5 p. c. cons. 101 fr. 75 c. Emprunt royal d'Espagne, 55 1/8. Act. de la banq., 1967 fr. 50 c. La fin du mois à 3 heures était à 101 fr. 85 c.

#### AFFAIRES DE GRÈCE.

*Odessa, le 1<sup>er</sup> novembre.* — Nous avons des nouvelles de Constantinople jusqu'au 22 octobre. Elles rapportent que plusieurs bâtimens égyptiens sont entrés à Smyrne, et qu'après la journée du 7 octobre, le reste de la flotte turque a trouvé un asyle à Mitylène, où les Grecs l'observent. Les rapports turcs gardent le silence sur ce qui s'est passé la nuit suivante.

Les Turcs passeront l'hiver dans les principautés : les familles des hospodars ont été conduites comme otages à Constantinople.

*Trieste, le 6 novembre.* — « Le bâtiment qui a conduit ici lord Strangford, a aussi apporté des nouvelles de Constantinople du 12. Elles annoncent que la Porte a notifié aux ministres européens, que les traites que Jussuf-pacha, commandant de Patras, avait jusqu'ici coutumé de tirer sur le trésor impérial pour l'approvisionnement de cette forteresse, ne seront plus acquittées, à compter d'à présent! On conclut de cette circonstance, qui prouve en même tems l'épuisement du trésor, qu'à la fin de la campagne, la Porte abandonnera d'elle-même la Morée. »

#### INTÉRIEUR.

*Amsterdam, le 16 novembre.* — MARCHÉ AUX GRAINS.

*Froment.* — Les affaires ont été très animées hier, tant par spéculation que pour la consommation, ce qui a fait monter les prix des qualités rouges et blanches dont il s'en est beaucoup traité; celui de Pologne est rare et également en hausse.

*Seigle.* — Celui de Prusse s'est vendu par fortes parties à 2 et 4 fl. de hausse; il y avait peu de brun au marché, les parties qui s'y trouvaient ont été enlevées avec empressement à une avance de fl. 6 à 8.

*Orge.* — Les prix se soutiennent.

*Avoine.* — Tenue aux anciens prix.

*Blé sarrasin.* — Bien voulu; celui de Brabant, de 118 liv., s'est fait à fl. 113; dito bon de 120 liv., à fl. 118; le nouveau de Nykerker, de 119 liv. à fl. 112; et celui de Brabant, de 118 liv. livrable à la rivière de Zaan, fl. 110.

*Colza.* — Très voulu: on a payé celui de Zélande, fl. 222, de Frise fl. 216, des poldres fl. 210, et celui de Flandre fl. 204.

*Bruxelles, le 21 novembre.* — Le ministre d'état, gouverneur de la société générale des Pays-Bas, a l'honneur de porter à la connaissance des actionnaires que dans l'assemblée générale réunie le 15 de ce mois, en vertu de l'art. 54 des statuts, il a été procédé à l'élection de trois candidats pour le remplacement de M. Ch. Morel, directeur sortant au 31 décembre 1824. Les trois candidats élus sont:

MM. Ch. Morel, directeur sortant; Frédéric Basse, négociant, membre des états-provinciaux, etc.; Pierre Capouillet, commissaire de la société générale.

L'assemblée générale a ensuite, en vertu de l'art. 51 des statuts, choisi les trois commissaires en remplacement de ceux dont la sortie était fixée au 31 décembre 1824: les trois commissaires sortant, MM. Tiberghien, vander Elst, et Hagemans, ont été réélus.

Par arrêté en date du 16 novembre 1824, n° 108, le roi a nommé aux fonctions de directeur à la société générale des Pays-Bas, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1825, M. Charles Morel, directeur sortant.

— Le sieur Vanderstraeten ci-devant éditeur de *l'Ami du Roi et de la Patrie*, a été rendu hier à la liberté.

2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Suite de la Séance du 19,

Après l'adoption du projet de loi relatif à la cessation des poursuites du chef de la milice nationale, l'ordre du jour appelle le projet de loi sur la répartition de l'impôt foncier.

M. Van Genechten prétend que sa province (Anvers) est surtaxée. M. de Meulenaere assure que la Flandre occidentale paye beaucoup plus qu'aucune autre.

M. de Stassart prononce le discours suivant:

Nobles et puissans seigneurs,

Concevrait-on qu'un jardinier s'avisât d'acheter au loin les fruits nécessaires à sa nourriture, au lieu de consommer ceux qu'il aurait cultivés à grand frais dans son enclos?... Cet exemple bizarre est pourtant celui que nous donnons depuis 1819. Justes appréciateurs de la position d'un royaume essentiellement agricole, puissions-nous bientôt renoncer à la funeste manie de vivre de grains étrangers, quand, chaque année, nous avons chez nous un excédant considérable et qu'il serait si facile d'accroître encore! Puissè la société commerciale, naguère instituée par une main non moins puissante que paternelle, nous procurer d'utiles débouchés pour les productions de notre sol! puisse, au moyen de représailles sagement combinées, la sollicitude du monarque, contraindre l'égoïsme de nos voisins à lever l'espèce de blocus établi contre nous! puisse enfin le système des impôts se combiner d'une manière moins défavorable à l'industrie agricole! Sans les espérances conçues à cet égard, il serait difficile que nos campagnes puissent supporter les charges énormes qui pèsent sur elles.

La contribution foncière sans doute a cessé depuis long-tems d'être proportionnée à la valeur du terrain et chaque jour amène une disparité plus choquante encore; mais néanmoins, si l'on songe qu'il est d'autres taxes bien autrement onéreuses, bien autrement accablantes, telles que la mouture, pour n'en citer qu'une seule, il devient impossible de ne pas se résigner à l'adoption du projet de loi, projet qui consacre d'ailleurs une mesure éminemment équitable; je veux parler de l'abrogation de la loi du

25 juin 1815, relative aux démolitions dans les villes des provinces septentrionales.

Une meilleure répartition entre les diverses parties du royaume serait incontestablement désirable, et le pays de Namur n'est pas moins intéressé que d'autres à ce redressement; mais le moyen d'y parvenir?... Quel guide prendre au milieu d'un dédale d'intérêts qui se croisent, qui s'entrechoquent de toutes parts? Pour qu'une commission pût opérer quelque bien il faudrait certes que chaque province y eût son représentant, car il trop naturel de s'exagérer ses propres maux, tandis qu'on aperçoit difficilement toute l'étendue des souffrances d'autrui. Le plan de la commission de 1816, semblable à la toile de Pénélope, s'est détruit, pour ainsi dire, au fur et à mesure qu'on y travaillait. Les bases même se sont ressenties des nombreux échecs essayés par l'agriculture. Les objets, ainsi que j'avais l'honneur de le dire, l'année dernière, dans cette assemblée, les objets ont changé de face; les grains et le bétail avaient alors une toute autre valeur qu'aujourd'hui: telle province; d'un sol peu fertile et qui ne lui permet pas de varier ses produits, jouissait de ressources maintenant réduites des trois quarts, tandis que la progression des pertes n'est pas égale partout.

M. Fabri-Longrée s'exprime de la manière suivante:

Nobles et puissans seigneurs, je dirai quelques mots pour appuyer la proposition du gouvernement, parce que je la considère, malgré les réclamations qu'on élève de différens côtés et que je n'entreprendrai pas de discuter, sinon comme un grand acte de justice, au moins comme un trait éminent de prudence.

« Vos nobles puissances ont eu sous les yeux les objections que l'on a formées contre le travail de la commission chargée de l'examen des inégalités dans la répartition de la contribution foncière, et le gouvernement, qui a dû mettre dans la balance les raisons de part et d'autre, semble en avoir suffisamment apprécié le mérite, pour qu'on puisse se dispenser de rentrer dans cette discussion. Je me bornerai donc à faire un exposé succinct de la situation, sous le rapport de l'agriculture, de certaines parties des provinces, où cette commission avait proposé de faire des réimpositions, pour faire sentir combien cette charge y deviendrait insupportable; la contribution foncière y étant déjà tout-à-fait hors de proportion avec le revenu territorial.

« On sait que le défaut d'engrais et en partie la nature du sol rendrait la culture du lin et des plantes oléagineuses tout-à-fait impraticables dans ces contrées, et on ne sait pas moins que ces ressources sont à-peu-près les seules qui mettent les fermiers en état d'acquitter ailleurs le prix de leurs baux; aussi sont-ils généralement arriérés chez nous de deux, de trois années, et même plus, de fermage.

« La valeur des troupeaux de bêtes à laine, qui, surtout depuis qu'on en a amélioré la race par la métrisation, y était la principale branche de revenu, bien loin de se relever, a encore décliné, et peut-être arriérons-nous à nous plaindre que nos fabricans semblent préférer de faire leurs approvisionnements de laine à l'étranger et découragent ainsi un genre de production, qui pourrait un jour nous délivrer d'un tribut assez considérable, que nous payons de ce chef à des pays qui ne reçoivent en échange rien de nous.

« La médiocrité, pour ne rien dire de plus, de la race des bêtes à cornes, dans certains endroits, nuit à leur débit, chaque fois que les animaux plus forts des contrées plus heureuses peuvent entrer en concurrence, et l'espèce d'animaux de basse-cour, qui a été la plus recherchée, est aussi celle que l'on y élève le moins, parce que toujours le défaut d'engrais s'oppose à la multiplication des plantes destinées à les nourrir.

« L'impôt sur la mouture a forcé sous ce rapport nos concitoyens à une déviation dont on ne tardera pas à ressentir les funestes effets, si on n'y obvie pas en retranchant la source du mal; car si la diminution de la matière première des engrais vient encore aggraver celui qui résulte de la nécessité où se trouvent les cultivateurs de renoncer à l'emploi des engrais supplémentaires, qui avaient fait sortir nos contrées, jadis totalement stériles, de leur premier état, je laisse à juger à ceux qui ont quelques notions de l'agriculture, quel sera bientôt leur sort.

« J'en ai déjà dit assez pour faire pressentir l'embarras qui y règne, et d'autant plus que l'agriculture est exclusivement le genre d'industrie que professent leurs habitans.

« Il faut pourtant encore ajouter que par une méprise bien déplorable, l'épeautre, qui dans une grande partie au moins de contrées, dont j'ai en vue de faire ressortir le position, est la seule céréale propre à la nourriture de l'homme, qui convienne au sol; l'épeautre, dis-je, a été taxée au-delà du double de sa valeur vénale comparée à celle du seigle, dont une rasière s'est toujours vendue au même prix que deux d'épeautre non-mondé, et toutefois on paye pour l'une 40 cents et pour les deux autres un florin. Il est inutile de dire combien cette circonstance a influé sur la consommation de l'épeautre, qui, d'un autre côté, ne peut sans de très grands frais être transportée à certaine distance, à moins qu'on ne la dépouille de son enveloppe.

« Les précautions que l'on doit prendre pour empêcher la fraude dans la perception de l'impôt sur la mouture, avait d'abord fait interdire cette opération, sauf à payer les droits et par là l'approvisionnement de la partie de la province de Liège, qui ne peut suffire aux besoins de sa consommation avait été complètement livrée aux Prussiens. Cette disposition a été depuis modifiée d'une manière satisfaisante et je ne sais par quelle fatalité le bienfait de cette mesure salutaire est en quelque sorte resté ignoré ou s'est fait peu sentir. Enfin, par un dernier contretems l'avoine, dont la culture, par un attachement mal entendu à d'anciennes routines reçoit encore une grande extension dans ces contrées, l'avoine, dont la stagnation du commerce de transit par terre et l'introduction des machines à vapeur dans les houlles ont tant restreint l'usage ou ne s'y est point ou au moins peu ressenties des demandes qui ont été faites dans nos provinces maritimes et celles environnantes.

« L'espérance de voir un jour la France amenée de gré ou par suite de nos mesures de représailles à un traité de commerce, et surtout l'arrêté du 3 octobre; ont singulièrement contribué à relever les courages abattus dans des cantons réduits à une situation à peu près désespérée. Néanmoins, ceux qui calculeraient de leur faire supporter une partie du fardeau, dont ils se plaignent d'être surchargés, doivent reconnaître que la possibilité d'un tel revirement, fût-il juste, ce que nous sommes loin d'admettre, est au nombre des événemens fort éloignés.

« J'ai déjà avancé que je pourrais indiquer des propriétés qui sont privées d'un contingent à la contribution foncière, excédant la moitié du revenu. Je suis en état de nommer aujourd'hui des propriétaires qui offrent d'abandonner le revenu pour le montant de cette contribution et qui ne peuvent obtenir de redressement.

« C'est assez dire que le vœu pour l'accélération des travaux du cadastre est général; sans doute, une péréquation devra avoir lieu après son achèvement et la nécessité en est aussi généralement sentie, mais entretem je ne puis que rendre hommage à la sagesse des vues du gouvernement sur cette matière, et je voterai pour le projet de loi.

M. le baron de Secus dit qu'il s'arrêtera moins à la contribution foncière qu'à la difficulté de la faire payer désormais, si l'on ne prend des mesures efficaces en faveur de l'agriculture. M. Barhélemi dit qu'il avait proposé l'année dernière de faire bénéficier les dégrèvements aux provinces surtaxées. Il ne conçoit pas qu'on n'ait pas donné suite à cette idée, mais tenant qu'on diminue les cents additionnels sur cet impôt. M. de Stassart